ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

redevance audiovisuelle

Question écrite n° 61285

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer sur quelle base le service de la redevance de l'audiovisuel refuse depuis le 1er décembre 2000 le règlement par virement postal.

Texte de la réponse

La clôture au 1er décembre 2001 des comptes courants postaux des comptables et régisseurs publics résulte d'une décision du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie. Entre le 1er décembre 2000 et le 1er décembre 2001, les opérations qui transitent sur ces comptes ont été progressivement réduites. C'est la raison pour laquelle le virement postal ne doit plus être utilisé pour le paiement de la redevance de l'audiovisuel, afin d'éviter tout rejet éventuel après la clôture du compte. Les règlements par virement, qu'il soit bancaire ou postal, peuvent bien évidemment être domiciliés sur le compte Banque de France des centres de redevance.

Données clés

Auteur : M. Bruno Bourg-Broc
Circonscription : Marne (4e circonscription) - Rassemblement pour la République
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 61285
Rubrique : Taxes parafiscales
Ministère interrogé : économie
Ministère attributaire : économie

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 mai 2001, page 2907
Réponse publiée le : 4 mars 2002, page 1246